

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

---

*Prières*

---

### RECOURS AU RÈGLEMENT

L'AVORTEMENT—LE PROJET DE MOTION DE M. LEWIS

**L'honorable Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

**M. le Président:** Au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Windsor-Ouest (M. Gray), je voudrais dire à la Chambre que j'ai reçu deux lettres, l'une du député de Windsor-Ouest, l'autre du député d'Oshawa (M. Broadbent). Elles portent toutes les deux sur l'ordre que le gouvernement se propose d'inscrire concernant la question de l'avortement.

Il s'agit, selon moi, de rappels au Règlement et accessoirement seulement de questions de privilège. Telle est mon opinion, pour le moment.

Je me suis longuement demandé aussi, au cours de la fin de semaine, s'il était indiqué, au point de vue de la procédure, que la présidence rende une décision à ce moment-ci. J'en suis arrivé à la conclusion que le moment était mal choisi. Je voudrais donc que le député de Windsor-Ouest et le député d'Oshawa exposent leur argumentation à la présidence, mais qu'ils le fassent brièvement.

Rien de ce qui se passe ce matin n'aura pour effet de priver les députés du droit d'exposer, plus tard, leurs propres arguments sur ce sujet. La question qui fait l'objet de plaintes ne sera peut-être jamais soumise à la Chambre sous sa forme actuelle ou autrement. C'est pourquoi il est prématuré de rendre une décision actuellement.

Au lieu d'employer le temps de la Chambre à un débat en bonne et due forme, à un moment où je ne suis pas encore en mesure de rendre une décision, je demanderais ce matin au député de Windsor-Ouest pour commencer, de présenter son argumentation à la présidence. J'espère qu'il se montrera coopératif et qu'il ne sera pas trop long et que le député d'Oshawa fera preuve de la même retenue.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, je vais certainement tenir compte de ce que vous venez de dire dans mes remarques. Je comprends que vous allez considérer mon intervention comme un rappel au Règlement, mais j'espère

quand même que vous me permettrez d'aborder la question dans un contexte plus large. A mon avis, il ne s'agit pas seulement ici d'un rappel au Règlement comme tel, mais bien d'une question qui met en jeu les privilèges de la Chambre et des députés.

Vendredi dernier, tard dans l'après-midi, le gouvernement a déposé une motion qui, si je comprends bien, vise à permettre au gouvernement de suspendre tout article du Règlement et tout usage de la Chambre afin qu'il puisse forcer la Chambre et les députés à étudier une motion sur l'avortement de la façon dont le gouvernement le désire. Le gouvernement a déposé cette motion sans consulter les partis de l'opposition au préalable. Il n'a certes pas leur consentement à cet égard.

• (1110)

Voici un passage de la motion:

Que, nonobstant tout article du Règlement et tout usage de la Chambre, la motion et les deux amendements (amendement A et amendement B) relatifs à l'avortement qui figurent ci-après seront portés au *Feuilleton et Avis*, comme Affaires émanant du gouvernement, sous la rubrique Ordres émanant du gouvernement, et seront réputés avoir été proposés et appuyés et ils seront mis en délibération à la prochaine séance de la Chambre en tant que constituant un seul et même ordre émanant du gouvernement; et

Qu'au cours du débat sur ledit ordre émanant du gouvernement, chaque député ne pourra prendre le parole qu'une fois, mais pourra prendre la parole sur la motion et les deux amendements, pendant au plus vingt minutes, suivies d'une période de questions et commentaires de dix minutes, ces limites s'appliquant au ministre de la Couronne qui ouvrira le débat; et qu'aucun amendement à la motion ou à l'amendement A ou B ne sera recevable après l'adoption du présent ordre . . .

Bref, la motion comprend une disposition sans précédent qui limite le nombre d'interventions d'un député sur la question de l'avortement avant même que le débat soit commencé et avant qu'on ait la moindre idée de la durée qu'il pourrait avoir. Autre fait sans précédent, la motion interdit aux députés de proposer des amendements.

Cette motion que le gouvernement veut présenter n'a absolument rien à voir avec la question d'un vote libre. Rien dans la motion ne fait mention d'un vote libre. Je voudrais également signaler que la notion de vote libre n'existe pas dans notre Règlement. D'après nos traditions et nos pratiques, il appartient à chaque parti et à son chef de décider de la façon dont ses députés vont voter. Ce n'est pas une décision qui se prend sur ordre du premier ministre (M. Mulroney) ou en fonction d'un vote de la Chambre. Elle ne dépend que du parti et de son chef.